



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2020-096

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-06-18-006 - Arrêté n°ARS/2020/193 du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique et de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation. (3 pages)

Page 3

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-06-22-001 - ARRETE AUTORISATION DETENTION ARMES PAR LA CAPA POUR LES BESOINS DE SA POLICE MUNICIPALE (4 pages)

Page 7

Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2020-06-23-002 - arrêté de financement restaurant du coeur les relais du coeur (4 pages)

Page 12

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-04-09-003 - SERVICE RISQUES EAU FORET - récépissé de déclaration modifiant le récépissé n°2A-2019-11-18-001 du 18 novembre 2019 concernant la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la résidence du Golfe de Lava sur la commune d'APPIETTO. (5 pages)

Page 17

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

2A-2020-06-23-003 - Arrêté portant autorisation de capture d'espèces de reptiles et d'amphibiens (herpétofaune) à des fins scientifiques (6 pages)

Page 23

Direction Régionale des douanes de Corse

2A-2020-06-23-001 - Decision délégations au 23 (41 pages)

Page 30

Service Départemental d'incendie et de secours

2A-2020-06-24-001 - Arrêté portant composition d'un jury pour l'obtention du Brevet National Jeunes Sapeurs-Pompiers (2 pages)

Page 72

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-06-18-006

Arrêté n°ARS/2020/193 du 18 juin 2020

portant modification de l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique et de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation.

Arrêté n°ARS/2020/193 du 18 juin 2020

portant modification de l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique et de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 ;

Vu les arrêtés ARS/2019/38, ARS/2019/39 et ARS/2019/40 en date du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle en lien avec l'épidémie de COVID-19 et ses impacts organisationnels ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier de dépôt prévu à l'article R6122-29 et fixé par l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 est modifié comme indiqué dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : La période de réception indiquée à l'annexe de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020, est ainsi modifiée comme indiqué dans le tableau annexé ci-après.

Article 3 : Les périodes et le calendrier de dépôt prévus aux articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (y compris les demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts : renouvellements d'autorisation suite à injonction, changement de lieu, regroupement, transformation, conversion des activités de soins), sont fixés, pour les matières dont l'autorisation relève de l'Agence Régionale de Santé, comme indiqué dans le tableau annexé.

Article 4 : Un recours gracieux peut être formé contre le présent arrêté auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Corse et le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Corse et au Recueil des Actes administratifs des Préfectures de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 18 juin 2020

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Annexe à l'arrêté n°ARS/2020/193 du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation.

<p>Les activités de soins énumérées ci-après (1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecine - Chirurgie - Psychiatrie - Soins de longue durée - Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal - Médecine d'urgence - Réanimation - Soins de suite et réadaptation 	<p style="text-align: center;">Du 1^{er} mai au 31 juillet 2020</p> <p style="text-align: center;">Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020</p>
<p>Les activités de soins énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du cancer - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 	<p style="text-align: center;">Du 1^{er} février au 31 mars 2020</p> <p style="text-align: center;">Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020</p>
<p>Les équipements matériels lourds énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Scanographe à utilisation médicale - Caisson hyperbare 	<p style="text-align: center;">Du 1^{er} février au 31 mars 2020</p> <p style="text-align: center;">Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020</p>

(1) Y compris pour les activités de soins exercées sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation et dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors activités de soins soumises au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter région PACA-Occitanie-Corse

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-06-22-001

**ARRETE AUTORISATION DETENTION ARMES PAR
LA CAPA POUR LES BESOINS DE SA POLICE
MUNICIPALE**

*ARRETE AUTORISATION DETENTION ARMES PAR LA CAPA POUR LES BESOINS DE SA
POLICE MUNICIPALE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE

COORDINATION POUR LA
SECURITE EN CORSE

BOPS

ARRETE N°
Portant autorisation de détention d'armes
Par la CAPA
Pour les besoins de sa police municipale

LE PREFET DE CORSE-DU-SUD
PREFET DE LA CORSE

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-5 ; R511-12

VU la loi N° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux police municipales ;

VU les articles R2212-1 et R2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N°2000-276 du 24 mars 2000 modifié, relatif à l'armement des agents de police municipale, notamment l'article 8 ;

VU le décret N°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 Janvier 2020 nommant M. Franck ROBINE en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale au maniement des armes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-003-006 du 3 février 2020 portant délégation des signatures à M. Xavier DELARUE

VU l'arrêté préfectoral N° 2A-2019-03-21-001 du 21 mars 2019 portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes par la CAPA ;

VU la convention de coordination en date du 19 décembre 2018 signée par la Préfète de la Corse et le maire d'Ajaccio ;

VU la demande du Président de la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien, concernant l'armement des agents de police municipale de la CAPA en date du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la nature des missions confiées aux agents de la police municipale de la CAPA, prévues par l'article 3 du décret N°2000-276 du 24 mars 2000 ;

SUR proposition de M. le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse :

Arrête

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Pays Ajaccien est autorisée à détenir, en plus des armes autorisées par l'arrêté N° 2A-2019-03-21-001 susvisé, les armes suivantes :

-1 pistolet à impulsions électriques, Taser X 26 de catégorie B

Article 2 : Les armes de catégories B et D doivent être déposées dans un coffre-fort ou une armoire forte, scellé au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3 : Il doit être tenu un registre d'inventaire des armes détenues permettant leur identification. Ce registre, côté et paraphé à chaque page par le Président de la CAPA, mentionne la catégorie, le modèle et la marque.

Article 4 : Un état journalier retrace les sorties et les réintégrations des armes figurant au registre d'inventaire. Cet état mentionne l'identité de l'agent de police municipale auquel les armes ont été remises lors de la prise de service. Ces états journaliers seront conservés pendant un délai de trois ans.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans, et pourra être **rapportée** à tout moment pour des motifs d'ordre public, de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination signée le 19 décembre 2018 entre la Préfète de la Corse et le Président de la CAPA.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, selon les voies de recours ci-dessous mentionnées :

- un recours gracieux adressé à la préfète de la Corse (CSC-BOPS), Palais Lantivy – Cours Napoléon 20188 AJACCIO ;

- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur, directions des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies 75008 Paris cedex 8 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2A-2019-03-21-001 du 21 mars 2019 portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes par la CAPA ;

VU la convention de coordination en date du 19 décembre 2018 signée par la Préfète de la Corse et le maire d'Ajaccio ;

VU la demande du Président de la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien, concernant l'armement des agents de police municipale de la CAPA en date du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la nature des missions confiées aux agents de la police municipale de la CAPA, prévues par l'article 3 du décret N°2000-276 du 24 mars 2000 ;

SUR proposition de M. le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse :

Arrête

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Pays Ajaccien est autorisée à détenir, en plus des armes autorisées par l'arrêté N° 2A-2019-03-21-001 susvisé, les armes suivantes :

-1 pistolet à impulsions électriques, Taser X 26 de catégorie B

Article 2 : Les armes de catégories B et D doivent être déposées dans un coffre-fort ou une armoire forte, scellé au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3 : Il doit être tenu un registre d'inventaire des armes détenues permettant leur identification. Ce registre, côté et paraphé à chaque page par le Président de la CAPA, mentionne la catégorie, le modèle et la marque.

Article 4 : Un état journalier retrace les sorties et les réintégrations des armes figurant au registre d'inventaire. Cet état mentionne l'identité de l'agent de police municipale auquel les armes ont été remises lors de la prise de service. Ces états journaliers seront conservés pendant un délai de trois ans.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans, et pourra être **rapportée** à tout moment pour des motifs d'ordre public, de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination signée le 19 décembre 2018 entre la Préfète de la Corse et le Président de la CAPA.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, selon les voies de recours ci-dessous mentionnées :

- un recours gracieux adressé à la préfète de la Corse (CSC-BOPS), Palais Lantivy – Cours Napoléon 20188 AJACCIO ;

- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur, directions des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies 75008 Paris cedex 8 ;

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 BASTIA cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Article 7 : Le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse et le Président de la CAPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au Président de la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 5 juin 2020

Le Préfet

Franck ROBINE

Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations

2A-2020-06-23-002

arrêté de financement restaurant du coeur les relais du
coeur

*attribution d'une subvention de fonctionnement suite aux intempéries du 11 juin 2020 ayant rendu
le centre de distribution inutilisable pendant une période d'augmentation des besoins liée à
l'épidémie de covid 19*

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-03-0009 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'instruction NOR INTK2000179J du 27 mai 2020 relative à la prise en charge et le soutien des populations précaires face à l'épidémie du Covid-19
- Vu** la demande de subvention en date du 16 juin 2020 présentée par « Les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur » ;

Il est convenu ce qui suit :

- Considérant** les intempéries intervenues le 11 juin 2020 et qui ont rendu inutilisables le centre de distribution des restaurants du cœur situé à AJACCIO ;
- Considérant** que dans un contexte d'épidémie de Covid-19, les **populations précaires** doivent faire l'objet d'une attention et d'une protection accrues car présentant souvent des vulnérabilités particulières sur le plan de la santé et ne vivant pas dans un environnement favorable ;
- Considérant** que la demande de subvention présentée par l'association participe ainsi de cette politique.

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRETE

- Article 1^{er}** Une subvention non reconductible d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) est accordée aux Restaurants du cœur pour participer au fonctionnement de l'association.
- Article 2** La somme de 15 000 € (quinze mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
177	12	06

Code activité CHORUS : 0177-01-04-12-10 Situations exceptionnelles hébergement d'urgence.

Nom et adresse du créancier : Les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur Ancien dépôt CODEC –
Face au stade de Mezzavia - RN 193 - MEZZAVIA CECCALDI 20167 AJACCIO
Numéro de SIRET : 48968702000037
Compte à créditer : Crédit agricole CORSE AJACCIO MEZZAVIA

Code banque : 12006	Code guichet : 00013	Numéro de compte : 73002028651	Clé RIB : 61
------------------------	-------------------------	-----------------------------------	-----------------

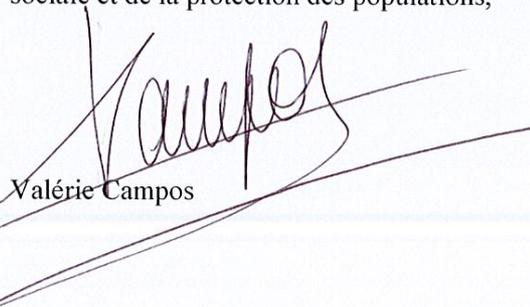
Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

Article 5 La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **23 JUIN 2020**

Pour le préfet,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Valérie Campos

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2021 2022

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-04-09-003

SERVICE RISQUES EAU FORET - récépissé de
déclaration modifiant le récépissé n°2A-2019-11-18-001
du 18 novembre 2019 concernant la réhabilitation de la
station de
traitement des eaux usées de la résidence du Golfe de Lava
sur la commune d'APPIETTO.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORET

Récépissé de déclaration n° _____ en date du 09/04/2020 modifiant le
récépissé n°2A-2019-11-18-001 du 18 novembre 2019 concernant la réhabilitation de la station de
traitement des eaux usées de la résidence du Golfe de Lava sur la commune d'APPIETTO.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-12-001 du 12 février 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-06-001 du 06 mars 2020 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 10 octobre 2019 enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2019-00054 et présentée par le Syndicat des copropriétaires des résidences du Golfe de Lava relative à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la résidence sur la commune d'APPIETTO;
- vu le récépissé n°2A-2019-11-18-001,

Considérant la demande de modification de la filière de traitement en date du 11 février 2020 :

Filière eau : suppression des décanteurs lamellaires en sorties des biodisques. La clarification sera réalisée sur des lits de clarification séchage plantés de roseaux.

Filière boue : suppression de l'atelier de déshydratation mécanique des boues et mise en place des lits de clarification séchage plantés de roseaux pour la gestion des boues.

donne récépissé à :

**Syndicat des copropriétaires des résidences du
Golfe de Lava situé sur la commune d'Appietto**

de sa modification concernant la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de 950 EH sur la commune d'APPIETTO, section D parcelle n° 759 dont le détail est rappelé en annexe 1.

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions minimales correspondant</i>
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.22246 du Code Général des Collectivités Territoriales ; 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 ; 2° Supérieure à 12kg de DBO5 mais inférieure ou égal à 600 kg de DBO5	Autorisation Déclaration	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur, le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration.

Le déclarant devra :

- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires et de la Mer (D.D.T.M.) du début des travaux, 15 jours avant leur commencement. Un modèle de courrier d'information préalable de début des travaux est joint au présent récépissé,
- prendre toutes les précautions afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations en phase travaux comme en phase d'exploitation,
- assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'ouvrage et de la zone de rejet,
- avertir sans délai la police de l'eau en cas d'incident ou de dysfonctionnement.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, **le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L-216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune d'APPIETTO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'APPIETTO. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Sanction :

En application de l'application de l'article R216-12 du code de l'environnement est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5^e classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,,



Alain CHARRIER

Destinataires du récépissé :

- Monsieur le Maire d'APPIETTO
- Recueil des actes administratifs

Annexe 1

Rappel des principales dispositions liées à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la résidence du Golfe de Lava d'une capacité nominale de 950 équivalent-habitants sur la commune d'APPIETTO

Implantation du projet

Commune d'APPIETTO – Parcelles n° 759 – Section B.

Réseaux d'assainissement collectif

Les effluents arrivent du réseau de collecte par deux canalisations :

- une canalisation gravitaire,
- une canalisation de refoulement depuis le poste de pompage.

Il n'y a pas de travaux de prévus sur le réseau.

Dimensionnement de la station d'épuration

Charge maximale : **950 EH**

Charge polluante brute : **57 kg/j de DBO5**

Débit journalier : **134 m3/j**

Débit de référence : **134 m3/j**

Débit moyen horaire : **5 m3/h**

Débit de pointe de temps sec : **15 m3/h**

Description de la filière de traitement

La filière retenue est celles des **Biodisques avec clarification sur lits plantés de roseaux (LCSPR)**.

- Arrivée des effluents
- Piège à cailloux
- Poste de relevage équipé d'un débitmètre électromagnétique sur le refoulement pour mesure/ enregistrement des débits admis sur l'installation
- Un trop plein/déversoir d'orage de sécurité avec seuil calibré pour estimation des débits rejetés. Le rejet est dégrillé.
- Dégrilleur -Tamis
- Dégraisseur aéré raclé
- Modules de biodisques : Deux files de biodisques de 475 EH en parallèle
- Lits de clarification de séchage plantés de roseaux (4 unités de 110 m² pour un total de 440 m²)
- En sortie de chaque lit de clarification séchage, un regard de prélèvement est positionné
Une canalisation verticale en DN 300 mm sera installée dans l'angle de chaque (LCSPR) celle-ci recueillant les effluents clarifiés avant infiltration dans le sol.

Rejet

En sortie des lits de clarification séchage, les eaux traitées sont dirigées vers la zone de rejet végétalisée existante représentant une superficie de 1300 m² entièrement clôturée tout comme l'ensemble de la station.

La zone de rejet végétalisée devra être régulièrement entretenue et surveillée de façon à s'assurer du maintien de l'équilibre écologique.

Normes de rejet

Paramètres	Concentration à respecter	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO ₅	35 mg/l	70 mg/l	60%
DCO	200 mg/l	400 mg/l	60%
MES	/	/	50%

File Boues :

La filière de traitement sera un procédé de traitement extensif sur lits de clarification séchages plantés de roseaux.

Devenir des boues d'épuration

L'extraction des boues se fera en fonction de la hauteur de revanche des filtres et de leur capacité de stockage. Le maître d'ouvrage anticipera l'extraction des boues afin d'assurer en permanence le bon fonctionnement des lits plantés. Aucun stockage des boues ne sera réalisé sur site.

Les boues devront faire l'objet d'une valorisation conforme à la réglementation en vigueur.

Mesures d'autocontrôle

Les modalités de surveillance devront être conformes aux termes de l'arrêté du 21 juillet 2015

Les modalités de surveillance comporteront notamment la réalisation d'un bilan 24 heures par an, effectué en période estivale (mois d'août).

Le maître d'ouvrage transmettra annuellement les données obtenues au service en charge du contrôle (service police de l'eau - DDTM).

Suivi du fonctionnement de la station

La station de traitement doit disposer d'un cahier de vie tenu à jour conformément à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 visé.

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2020-06-23-003

Arrêté portant autorisation de capture d'espèces de reptiles
et d'amphibiens (herpétofaune) à des fins scientifiques



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° _____ du 23 JUIN 2020
portant autorisation de capture et relâcher immédiat d'espèces de reptiles et d'amphibiens (herpétofaune)
à des fins scientifiques .

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 03 août 2020 nommant M. Alain CHARRIER secrétaire général à la préfecture de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 nommant M. Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER secrétaire général à la préfecture de Corse-du Sud ;
- Vu la circulaire ministérielle DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 11 mars 2020 (ONAGRE N° 2020-00473-051-001);
- Vu l'avis de l'expert délégué suppléant faune du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine de Corse en date du 11 mai 2020, complétée le 28 mai 2020 ;

Considérant :

- l'intérêt de ces études scientifiques permettant d'améliorer la connaissance de ces espèces protégées et de mieux déterminer leurs enjeux de conservation avec des suivis des populations par des inventaires de terrains ;
- que les données recueillies serviront à alimenter les bases de données naturalistes régionales promues par la DREAL, le Système d'Information sur la Nature et le Paysage (SINP) ;
- que l'équipe de terrain possède toutes les qualifications et références requises pour la réalisation de ces inventaires d'herpétologie (reptiles et amphibiens);

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les bénéficiaires et leurs qualités :

M. DELAUGERRE Michel, herpétologiste est autorisé dans le cadre de différentes études scientifiques de suivi de population conduites en collaboration régulière avec des chercheurs de différentes Universités, notamment :

- Mme Claudia CORTI et Mme Marta BIAGGINI de l'Université de Florence (Italie),
- M. Roberto Adriana BELLATI de l'Université de PAVIE (Italie),
- Daniele SALVI, James HARRIS, et Salvador CARRANZA de l'Université d'Aquila (Italie)
- M. Marco ZUFFI de l'Université de Pise,
- M. Ridha OUNI et M. Saïd NOUIRA de l'Université de Tunis (Tunisie),
- M. Anthony RUSSEL de l'Université de Calgary (Canada),
- M. Hugot CAYELLA de l'Université de Laval (Canada)
- Mme Catarina RATO, M. Miguel Angelo CARRETO du CIBIO (Portugal) ,
- M. Pietro Lo CASCIO de l'ASS NESOS (Lipari),
- M. Marc CHEYLAN du CEFÉ CNRS de Montpellier, de Corse (France),
- M. Uwe FRITZ du Muséum d'Histoire Naturel Senckengberg de Dresde (Allemagne)...

M. Michel DELAUGERRE demeurant conservatoire du littoral, résidence Saint Marc, 2 rue Juge FALCONE 20 200 BASTIA est autorisé à capturer et relâcher immédiatement les spécimens figurant à l'article 2 après réalisation de prélèvements de tissus pour analyses génétiques (le cas échéant) et éventuel marquage.

M. DELAUGERRE Michel est autorisé à conserver et transporter les spécimens morts rencontrés fortuitement dans le cadre de ces inventaires de population, ou des échantillons de tissus de ces spécimens morts et figurant à l'article 2, aux fins de les verser à des collections de musée ou pour des études ultérieures.

Article 2 - Les espèces protégées et les effectifs concernés :

Les espèces protégées de reptiles ou d'amphibiens (herpétofaune), objet de la présente dérogation, qui seront capturés, marqués éventuellement, puis relâchés immédiatement après mesures et prélèvement de tissus (le cas échéant), ou conservés morts pour être expédiés dans des collections zoologiques d'institutions reconnues, sont les suivantes :

tableau 1 : espèces faisant l'objet de recherche et de suivi particuliers :

Nom commun (Nom scientifique)	Quantité maximum par an	description
<i>Euprocte de Corse</i> (<i>Euproctus montanus</i>)	100 spécimens morts et 10 spécimens avec prélèvement de tissus dans 10 populations à fort effectifs	Capture, relâcher avec prélèvement de tissus Conservation d'animaux morts
<i>Hémidactyle verruqueux</i> (<i>Hemidactyle turcicus</i>)	5 spécimens morts	Capture, relâcher Conservation d'animaux morts
<i>Tarente de Maurétanie</i> (<i>Tarentola mauritanica</i>)	5 spécimens morts et 10 spécimens avec prélèvement de tissus dans 5 populations à fort effectifs	Capture, avec prélèvement de tissus marquage temporaire et relâcher Conservation d'animaux morts
<i>Lézard tiliguerta</i> (<i>Podarcis tiliguerta</i>)	5 spécimens morts	Capture, relâcher Conservation d'animaux morts
<i>Lézard de Bedriaga</i> (<i>Archaeolacerta bedriagae</i>)	5 spécimens morts	Capture, relâcher Conservation d'animaux morts
<i>Algéroïde de Fitzinger</i> (<i>Algyroides fitzingeri</i>)	5 spécimens morts	Capture, relâcher Conservation d'animaux morts
<i>Couleuvre verte et jaune</i> (<i>Hierophis viridiflavus</i>)	5 spécimens morts	Capture, relâcher Conservation d'animaux morts
<i>Couleuvre à collier corse</i> (<i>Natrix helvetica corsa</i>)	5 spécimens morts	Capture, relâcher avec prélèvement de tissus Conservation d'animaux morts
<i>Cistude d'Europe</i> (<i>Emys orbicularis</i>)	10 spécimens morts	Capture, relâcher avec prélèvement de tissus Conservation d'animaux morts

Tableau 2 : espèce sans suivi ou recherche particuliers, mais en cas de découverte fortuite pour dépôt dans des collections zoologiques avec prélèvement éventuel pour détermination d'espèce :

Nom commun (Nom scientifique)	Quantité maximum par an	description
Euprocte de Corse (<i>Euproctus montanus</i>)	100 spécimens morts	Conservation d'animaux morts et capture/relâchés immédiats
Salamandre de Corse (<i>Salamandra corsica</i>)	5 spécimens morts	Conservation d'animaux morts et capture/relâchés immédiats
Discoglosses corse (<i>Discoglossus montalentii</i>)	100 spécimens morts	Conservation d'animaux morts et capture/relâchés immédiats
Discoglosse sarde (<i>Discoglossus sardus</i>)	100 spécimens morts	Conservation d'animaux morts et capture/relâchés immédiats
Rainette sarde (<i>Hyla sarda</i>)	50spécimens morts	Conservation d'animaux morts et capture/relâchés immédiats
Grenouille de Berger (<i>Pelophylax bergeri</i>)	5 spécimens morts	Conservation d'animaux morts et capture/relâchés immédiats
Lézard de Sicile (<i>Podarcis siculus</i>)	5 spécimens morts	Conservation d'animaux morts et capture/relâchés immédiats

Article 3 - La durée et la localisation :

L'autorisation accordée par le présent arrêté est valable à compter de la date de la signature jusqu'au 30 novembre 2023.

Le périmètre d'étude du présent arrêté concerne l'ensemble du département de Corse-du-Sud.

Article 4 - Les modalités de réalisation et obligation du bénéficiaire :

Les spécimens de lézards seront capturés à la main ou à l'aide d'un nœud coulant. Les spécimens d'amphibiens seront capturés à la main, ou au filet et éventuellement de nuit avec une source lumineuse pour les espèces nocturnes. Les précautions d'usage en matière d'hygiène seront observées afin de ne pas contribuer à la diffusion d'éventuelles maladies émergentes. Le matériel utilisé (bottes, épuisette...) sera désinfecté à la fin de chaque session selon le protocole établi par l'Agence de l'Eau.

Après mesures morphologiques et prises de clichés. Puis, après prélèvements d'un fragment de tissu (le cas échéant), les spécimens seront relâchés immédiatement sur leur lieu de capture. Les prélèvements de tissus concerneront 5 à 10 prélèvements par localité maximum selon les espèces de l'article 2. Les spécimens morts, récoltés suite à des rencontres fortuites, à l'occasion de ces inventaires seront conservés en vue d'être expédié à des collections zoologiques d'institutions comme le Muséum National d'Histoire Naturelle. Les spécimens en bon état seront conservés dans l'alcool à 70 %. Les spécimens trop abîmés feront l'objet de prélèvement et conservés dans l'éthanol. Tous ces spécimens devront être stockés dans un institut de recherche (idéalement) en attendant d'être expédiés, à défaut au domicile de M. Michel DELAUGERRE.

Article 5 - Objectif de l'opération :

Ces suivis de population de l'herpétofaune en collaboration ou non avec des scientifiques permettent d'améliorer des connaissances. De ce fait, ils contribueront à la conservation des espèces endémiques de Corse.

Cette étude nécessite de collecter et d'analyser des données morphologiques (mesures et photographie) et de prélever des échantillons de tissus pour des études génétiques (fragments de doigts, écailles ventrales ou morceaux de queues selon espèces).

Les spécimens morts, récoltés suite à des rencontres fortuites, à l'occasion de ces inventaires permettront d'enrichir les collections zoologiques d'institutions reconnues (notamment celle du Muséum National d'Histoire Naturelle).

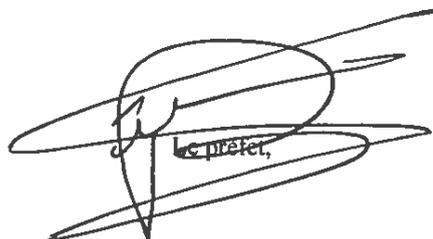
Article 6 - Le compte-rendu des opérations :

Le bénéficiaire fera parvenir au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, avant le 31 mars, un compte-rendu annuel des opérations effectuées. Un compte-rendu final sera remis avant le 31 mars 2024 ainsi que les publications scientifiques afférentes aux études menées.

Cet inventaire comportera la saisie des données d'observations dans la base de données GéoNature et la remontée des données brutes et métadonnées dans le SINP (Système d'Information sur la Nature et le Paysage) dans le respect des protocoles de saisie.

Article 7 - L'exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le chef du service départemental de la Corse-du-Sud de l'office français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.



Le préfet,

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale des douanes de Corse

2A-2020-06-23-001

Decision délégations au 23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 23 JUIN 2020

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SLADKOFF MAGNE
Magali
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-corse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/4 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2020/4 du 23 juin 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	250000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**« PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	40000	100000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	50000	125000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000

LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
EYMEINIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000

CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
AGOSTINI Lactitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000

SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaëlle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité

CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité

LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

Annexe VI à la décision n° 2020/4 du 23 juin 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	75000	75000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	75000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	75000	75000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000

CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	75000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000

DESDOUETS LAGARDE Françoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	75000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	75000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000

Annexe VII à la décision n° 2020/4 du 23 juin 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2020/4 du 23 juin 2020 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAITRE Irene (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HERBIN Olivier (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE FUR Lanig (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

DELAMARRE Manuela (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinette (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSMA Cecile (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Antoine (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
REYBAUD Isabelle (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROGER Charles (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BEDET Aurelien (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER Benoit (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EYMENIER Eric (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTIN Remi (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

DE CROZET Matthias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PHILIP Claire (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Veronique (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAPPE Benoit (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARON Thomas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HERBET Guillaume (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENCIN--HELOU Ingrid (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARLE Sylvain (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
---	------	------	-------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 23 JUIN 2020

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SLADKOFF MAGNE
Magali
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-corse@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/4 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/4 du 23 juin 2020 du directeur régional VIGOT
Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/4 du 23 juin 2020 du directeur régional VIGOT
Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 36373 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 36508 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 37819 (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 38706 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 39834 (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 39874 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 40128 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 40279 (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	50000	125000
Matricule 41176 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41204 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41288 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 41412 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41738 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 42280 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 42746 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 42952 (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 43151 (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 43172 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43349 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 43428 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43465 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 44017 (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 44110 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 44538 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45402 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000

Matricule 45502 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45653 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45709 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45744 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 46217 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 46374 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 50064 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50456 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50496 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50534 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 51438 (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 51774 (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 52077 (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 52130 (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 52150 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 52174 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52318 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52665 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52767 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 53329 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 53554 (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 53712 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54286 (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54294 (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 54342 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54348 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54455 (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54550 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54561 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54706 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54735 (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 54978 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 55034 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 55420 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 55925 (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 56042 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 56347 (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000

Matricule 56400 (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 56509 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 56936 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 56992 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 57276 (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57314 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57430 (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57463 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57595 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57650 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57842 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57890 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57892 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57928 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58354 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58404 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58458 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58566 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58843 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58994 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 59176 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 59428 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60268 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60299 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60852 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 61926 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 64480 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 64602 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 64716 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64722 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64758 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64974 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65034 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65526 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 65840 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/4 du 23 juin 2020 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35336 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36373 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36508 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37819 (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38706 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39834 (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39874 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40128 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40279 (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41176 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41204 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41288 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41412 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41738 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42280 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42746 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42952 (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43151 (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43172 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43349 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43428 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43465 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44017 (Ajaccio port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44110 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44538 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45402 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45502 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45653 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45709 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45744 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46217 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46374 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50064 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50456 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50496 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50534 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51438 (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51774 (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52077 (Corse CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52130 (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52150 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52174 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52318 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52665 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52767 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53329 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53554 (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53712 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54286 (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54294 (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54342 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54348 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54455 (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54550 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54561 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54706 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54735 (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54978 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55034 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55420 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55925 (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56042 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56347 (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 56400 (Corse CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56509 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56936 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56992 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57276 (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57314 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57430 (Ajaccio port), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57463 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57595 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57650 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57842 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57890 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57892 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57928 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58354 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58404 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58458 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58566 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58843 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58994 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59176 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59428 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60268 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60299 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60852 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61926 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64480 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64602 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64716 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64722 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64758 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64974 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65034 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65526 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65840 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/4 du 23 juin 2020 du directeur régional
VIGOT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Service Départemental d'incendie et de secours

2A-2020-06-24-001

Arrêté portant composition d'un jury pour l'obtention du
Brevet National Jeunes Sapeurs-Pompiers



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Arrêté n° _____ du **24 JUIN 2020**
portant composition d'un jury pour l'obtention du Brevet National Jeunes Sapeurs-Pompiers

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret N°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation de brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu la circulaire du 18 novembre 2008 relative au suivi médical des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de Jeunes Sapeurs-Pompiers pour l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Un jury pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers est organisé par le service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud le

Article 2 : Le jury, présidé par le Colonel Hors-Classe Bruno MAESTRACCI, Directeur des Services d'Incendie et de Secours de corse du sud, comporte les personnels suivants :

- Madame Valérie CAMPOS Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- Capitaine Éric BERNES-LUCIANI médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical de corse du sud,
- Monsieur Christian GARRIDO Président de l'Union Départementale des jeunes Sapeurs-Pompiers de corse du sud
- Commandant Christian LEPAGE, officier de sapeurs-pompiers professionnels,
- Commandant Jean Jacques CASALOT, officier de sapeurs-pompiers volontaires,
- Lieutenant Christian TUGEND formateur ayant participé à la formation et titulaire au moins de l'unité de valeur d'animateur de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Lieutenant Yves BANES sapeur-pompier professionnel, titulaire de l'unité de valeur de formation d'encadrement des activités physiques de niveau 2,

Le jury peut s'adjoindre en tant que de besoin, des examinateurs qui participent aux délibérations avec voix consultative.

Article 3 : Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsqu'au moins 5 membres sont présents. Le jury peut, lors des délibérations, s'appuyer sur les évaluations formatives effectuées sur l'ensemble de la formation et en tant que de besoin, sur les observations des évaluateurs et de l'équipe pédagogique.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **24 JUIN 2020**

Le Préfet


GUILLAUME CERICCAIS
Directeur de Cabinet

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr